



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à Mme VIDAL Mélanie, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Absente excusée : Mme MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°54/2021 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMERIQUE ET DU DISPOSITIF « CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMERIQUE »

Le Département des Pyrénées Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du réseau public Très Haut Débit – Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques et à favoriser la mise en place effective de l'e-administration, c'est à dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne.

La résorption de la fracture numérique est un enjeu fondamental du plan de relance de l'Etat. Pour y parvenir, l'Etat a lancé un programme de recrutement de conseillers numériques dans le cadre d'un appel à projets. Le Département y a répondu.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, en lien avec la démarche de concertation citoyenne « Imagine les P.O. » qui, dans un de ses engagements, souhaite « faire des Pyrénées Orientales un département connecté ».

Le Département a ainsi procédé au recrutement d'ambassadeurs et de conseillers numériques afin d'accompagner les habitants aux usages du numérique. Ces derniers seront déployés sur tout le territoire durant les deux prochaines années.

Afin de répondre aux besoins des administrés de la commune, le Département propose de programmer des interventions, à raison d'une demi-journée par semaine, dédiées à tour de rôle, soit à l'accompagnement des démarches administratives en ligne, soit à des ateliers à destination des seniors ou des personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique.

Ces interventions pourront démarrer dès le lundi 10 janvier 2022 et dureront jusqu'à la fin juillet 2022.

La salle des consultations et la salle des associations seront mises à disposition gracieusement ainsi que du matériel informatique.

A cet effet, une convention doit être conclue afin de définir les objectifs pratiques d'intervention de l'Equipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques composée des ambassadeurs et conseillers numériques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

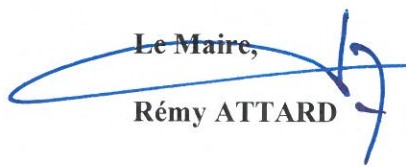
ID : 066-216602177-20211220-DELIB542021-DE

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département des Pyrénées Orientales la convention d'objectifs et de partenariat jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/12/2021
- Affichage le : 22/12/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.